



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Courrier reçu le :
23 MARS 2026
LAMBALLE TERRE ET

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Saint-Brieuc, le 18 MARS 2026

Bureau du Développement Durable
Affaire suivie par : Laurence Levasseur
Tél : 02 21 27 30 86
pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

Liste des destinataires in fine

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale – SAS Les Éoliennes du Plateau – Parc éolien Les Éoliennes du Plateau sur la commune de Plestan

Référence : articles L 123-19-2 et R 181-46 du code de l'environnement

PJ : 1

Je vous prie de trouver sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral portant mise à disposition du public du projet de modifications apportées au parc éolien Les Éoliennes du Plateau, situé sur la commune de Plestan, exploité par la SAS Les Éoliennes du Plateau, autorisé par arrêté préfectoral de permis de construire délivré le 22 juillet 2005.

Ce parc a été mis en service en décembre 2006. En application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, le parc éolien relève désormais du régime de l'autorisation environnementale.

Les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de la mise à disposition du public, soit du mardi 7 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus, sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Participation-du-public-par-voie-electronique-article-L-123-19-2-du-code-de-l-environnement/SAS-LES-EOLIENNES-DU-PLATEAU-PLESTAN>

Je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral susvisé, et de l'avis de participation, de manière à ce qu'ils soient visibles par le public, **huit jours avant** le début de la mise à disposition du public et jusqu'à la clôture de la participation électronique du public, **soit du lundi 30 mars 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus**.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire Général,


Georges SALAÜN

Copie pour information :

- UD DREAL 22

**Projet de modifications apportées à l'ICPE exploitée par
la SAS Les Éoliennes du Plateau
sur la commune de Plestan**

**Participation du public par voie électronique
(article L 123-19-2 du code de l'environnement)**

Liste des collectivités destinataires :

- Mairie de Plestan**
- Lamballe Terre et Mer**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant mise à disposition du public du projet de modifications apportées
à une installation classée pour la protection de l'environnement

SAS Les Éoliennes du Plateau
Parc éolien Les Éoliennes du Plateau sur la commune de Plestan

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement, ses annexes, et notamment les articles L 123-19-2 et R 181-46 ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu le dossier de porter à connaissance, déposé par la société SAS Les Éoliennes du Plateau, (siège social, 1330 Avenue JRGG de la Lauzière Europarc Pichaury – Bât B9 – 13795 AIX-EN-PROVENCE), le 7 août 2025, en vue de modifier les conditions de renouvellement du parc éolien « Les Éoliennes du Plateau » sur la commune de Plestan, autorisé par arrêté préfectoral de permis de construire délivré le 22 juillet 2005 ;

Considérant que la demande doit être considérée comme une modification notable mais non substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement, avec consultation du public ;



Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor

ARRÊTE

Article 1^{er} : la demande susvisée présentée par la SAS Les Éoliennes du Plateau, est mise à disposition du public pendant 30 jours, du mardi 7 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus, sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Participation-du-public-par-voie-electronique-article-L-123-19-2-du-code-de-l-environnement/SAS-LES-EOLIENNES-DU-PLATEAU-PLESTAN>

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté et l'avis de participation du public par voie électronique seront mis en ligne et affichés 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la participation électronique :

- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susvisée,
- en mairie de Plestan,
- à Lamballe Terre et Mer.

Article 3 : Modalités de participation du public

Le public peut formuler ses observations pendant 30 jours, du mardi 7 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires, soit à un refus.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société SAS Les Eoliennes du Plateau ainsi qu'au maire de Plestan et au président de Lamballe Terre et Mer.

Saint-Brieuc, le

18 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Georges SALAÜN



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CONSULTATION DU PUBLIC**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Commune de Plestan

Par arrêté préfectoral du **18 MARS 2026**, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours est organisée **du mardi 7 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026** inclus sur la demande portant modification des conditions d'exploitation du parc éolien « Les Eoliennes du Plateau », dans le cadre du projet de son renouvellement sur la commune de Plestan, exploité par la SAS Les Eoliennes du Plateau, (siège social – 1330 Avenue JRGG de la Lauzière Europarc Pichaury – Bât B9 – 13795 AIX-EN-PROVENCE, et autorisé par arrêté préfectoral de permis de construire délivré le 22 juillet 2005.

Ce parc a été mis en service en décembre 2006. En application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, il relève désormais du régime de l'autorisation environnementale.

Pendant la durée de la participation du public le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Participation-du-public-par-voie-electronique-article-L-123-19-2-du-code-de-l-environnement/SAS-LES-EOLIENNES-DU-PLATEAU-PLESTAN>

Du mardi 7 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus, Le public peut formuler ses observations à l'adresse électronique suivante :

« pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr »

À l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet des Côtes-d'Armor. La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires soit à un refus de la demande susvisée.

Au plus tard à la date de publication de la décision, prise par le préfet des Côtes-d'Armor, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor la synthèse des observations et propositions qui auront été émises par le public.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, et affiché en mairie de Plestan et à Lamballe Terre et Mer.